Saint-Victor Montvianeix

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : ***11*** *Présents :* ***9*** *Votants :* ***9***
Date de convocation : **19/06/2026**

Présents : FAYET Serge, DAOUT Nicolas, FAYET Martine, FRANÇOIS Christophe, CHAMARD Émilie, DOZISSARD Mehdi, SIMONINI Chloé, BOST Sébastien, SAUZEDDE-CHAUX Charlotte.
Absents : BLIN Stéphane, BOSSY Laure.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Mme Émilie CHAMARD comme secrétaire de séance qui est désignée à l'unanimité.

M. FAYET soumet le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 à l'approbation de l'Assemblée qui l'entérine à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

1- Échange multilatéral de parcelles avec TDM à Chossière/Tourbière du Sapey
2- Désignation référents "Mode op" voirie et exploitation forestière
3- Restauration des fonds d'archives

Délégation du conseil au Maire : Décisions du Maire

2- DÉLIBÉRATIONS

Échange multilatéral de parcelles avec TDM à Chossière/Tourbière du Sapey

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière du Sapey, il a été contacté par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM) en vue d'établir une opération d'échange avec un propriétaire de la commune.

En effet, M. SATRIN Patrick possède la parcelle cadastrée section AW n° 22 située dans le périmètre de la Toubière du Sapey, mais ne souhaite pas la vendre. Il préférerait réaliser un échange contre une partie de domaine public à proximité de sa maison située à Chossière et cadastrée section AS n° 240.

En conséquence, il a été convenu entre le Président de TDM et le Maire de Saint-Victor-Montvianeix que l'opération pourrait se dérouler de la manière suivante : la commune procède à un détachement de son domaine public et le céde à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

De son côté, la Communauté de Communes procèdera à l'échange entre cette parcelle et celle de M. SATRIN Patrick, cadastrée section AW n° 22.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :
DONNE son accord de principe au déroulement de la procédure exposée ci-dessus.
PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.
CHARGE le Maire d'engager toute démarche utile à la réalisation de ce projet.

Désignation référents Mode op' voirie et exploitation forestière

Sur les territoires couverts par un « mode opératoire voirie et exploitation forestière », les professionnels se sont engagés à informer les communes des chantiers d'exploitation à venir et à fournir les coordonnées directes du responsable de chantier. En parallèle, les municipalités ont constitué un réseau d'élus référents qui peuvent notamment retourner des informations utiles pour la bonne organisation du

chantier : présence de réseaux enterrés, zones fragiles... Professionnels et élus peuvent aussi demander la réalisation d'états des lieux de la voirie avant et après chantier d'exploitation.

Par soucis d'efficacité et de simplicité vis-à-vis des entreprises de la filière bois dont les périmètres d'intervention sont souvent importants, les Modes op' sont le seul outil proposé à l'échelle de l'ex Auvergne. Les principes et documents d'accompagnement sont similaires et 100 % compatibles d'un secteur à l'autre. La quasi-totalité des massifs forestiers du Puy-de-Dôme est couverte, depuis 2019.

Suite à l'élection municipale de mars 2026, chaque commune concernée doit désigner de nouveaux élus référents afin de mettre à jour l'annuaire du Secteur Thiers Dore et Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de désigner **MM. BOST Sébastien et DOZISSARD Mehdi**, référents « Mode op' voirie et exploitation forestière »

Restauration des fonds d'archives

Vu l'arrêté du 26/10/2001 (n° NOR/INT/BO100692A) relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 rappelant et précisant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

M. le Maire expose au conseil municipal que depuis 2021, la commune procède chaque année à des travaux de restauration et de reliure de fonds d'archives présents en mairie (registres d'état-civil, de recensement de population,...).

Selon la nomenclature de l'annexe **I** de la circulaire interministérielle, des fonds anciens (archives) peuvent être considérés comme valeurs immobilisées.

Ainsi, les travaux de restauration et de reliure de registres d'État-Civil et autres, représentant une dépense d'amélioration dans la mesure où cette dépense a pour effet d'augmenter la durée de vie du bien, ces dépenses peuvent constituer des immobilisations.

M. le Maire propose à l'assemblée de continuer ces travaux de restauration et que les dépenses en découlant soient comptabilisées en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de continuer le travail de restauration et de reliure de fonds d'archives présents en mairie.
- **donne tout pouvoir** au Maire pour inscrire les dépenses liées à la restauration et à la reliure des registres d'État-Civil en section d'investissement.

3- DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le Maire communique au Conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 10/2026 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaires	Montant TTC
2026-03	Acquisition équipements de cuisine pour La Grange	DARTY - CCTDM - GGM Gastro METRO - La Table de Limoges Florinox - Rimbert Steel	7 141.00 €

4- INFORMATIONS

- Programme de voirie 2026. Début des travaux prévu le 29/06 pour deux semaines
- Enquête publique - Déclaration d'Intérêt Général dans le cadre de l'Accord de Territoire 2026-2028
- Activité de l'unité de Gendarmerie sur la commune

- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027
- Concertation sur les aléas, réunion du 03/06/2026 à Puy-Guillaume
- Forum départemental, jeudi 18 juin 2026
- Assemblée Générale de l'association des Maires ruraux 63, mardi 23 juin 2026
- Assemblée Générale de l'association des Communes Forestières, jeudi 25 juin 2026
- Assemblée Générale du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, le mardi 07 juillet 2026
- Inventaire des Ressources Minérales (IRM) par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), réunion du jeudi 16 juillet 2026 annulée

5- QUESTIONS DIVERSES

- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). *M. le Maire explique que le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la DGFiP lui a adressé un mail l'informant que le conseil municipal a la possibilité d'instaurer cette taxe. Pour ce faire une délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application en N. Les membres du conseil ont pris note de cette possibilité mais ils n'envisagent pas de mettre en place cette nouvelle taxe.*
- Mise à jour éléments de confort pris en compte dans l'évaluation des locaux d'habitation. *M. le Maire expose au conseil que la DGFiP propose de mettre en œuvre un traitement informatique de mise à jour automatique des éléments de confort pris en compte dans l'évaluation de locaux d'habitation (identifiés de façon automatisée) présentant des insuffisances de prise en compte de ces éléments de confort, tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires. La commune n'a pas connaissance de la liste des locaux concernés, seul un nombre de locaux concernés lui est fourni. Pour bénéficier de ce dispositif de mise à jour, le maire devra formaliser son engagement par écrit en signant une convention.*
- École de Palladuc. Participation financière voyage scolaire en 2027. *Les membres du conseil donnent un accord de principe pour participer financièrement au voyage scolaire. Toutefois, ils sollicitent au préalable la transmission d'un plan de financement.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

PV arrêté le 27/08/2026 et affiché en Mairie le 28/08/2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST VICTOR MONTVIANEX ★ 63 (Puy-de-Dôme) ★

Serge FAYET.

La secrétaire de séance,

Émilie CHAMARD.